ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2026/VOI/211

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-4 ; l'article 107 de la Loi 2016-1321 ; l'article 50 de la Loi 2006-396 et l'article 62 de la Loi 2014-58,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1ère et 8ième parties – relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande de l'Association « la Balade de Jérémy » en date du 23 septembre 2026,

Considérant qu'il est préférable de réglementer le stationnement au droit de la Boulangerie sise Cours du Nord,

ARRETE :

Article 1er : La place de stationnement « zone bleue » située aux abords du 114 Cours du Nord **sera réservée** au stationnement d'un véhicule appartenant à MARTY TRAITEUR le samedi 10 Octobre 2026.

Article 2ième : Le requérant devra :
- Prévoir le maintien et la mise en sécurité du cheminement des piétons,
- Assurer le maintien, en toute sécurité, de la circulation sur la voie,

Article 3ième : Les Services techniques de la commune mettront en place une signalisation réglementaire 24 heures avant, afin de réserver la place de stationnement concernée par l'article 1er.

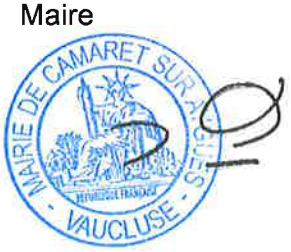
Article 4ième : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus durant cette autorisation.

Article 5ième : Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6ième : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7ème : Le Directeur Général des Services, le Responsable du pôle Technique, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 2 Octobre 2026
Philippe De BEAUREGARD,
Maire



Publié le : 02/10/26
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr